



RÈGLEMENT VIDE-GRENIER

Dimanche 18 mai 2025

SMD section BASKET

ARTICLE 1 :

Le vide-grenier est organisé par l'association Saint Médard de Doulon (Section Basket) le dimanche 18 mai 2026 de 08h30 à 18h00. L'accueil des exposants se fait uniquement entre 7h et 8h30.

ARTICLE 2 :

L'inscription au vide-grenier est réservée **aux particuliers** pour la vente de leurs objets et effets personnels.

Les photocopies d'une pièce d'identité recto/verso seront obligatoirement demandés lors de l'inscription. La photocopie (recto/verso) de la pièce d'identité fournie par le demandeur sera incluse au dossier d'inscription.

*Il est rappelé que la législation limite la **participation des particuliers à 2 vide-greniers/an.***

Article L.310-2 du Code du commerce :

« Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal. »

→ Le jour du vide-grenier, le comité organisateur demandera à chaque exposant de remplir et signer une attestation sur l'honneur de non-participation à plus 2 vide-greniers par an.

ARTICLE 3 :

La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé. Il est également interdit de vendre des objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs ou plantes.

ARTICLE 4 :

La vente de consommables tel que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration est interdite, sauf autorisation des organisateurs.

ARTICLE 5 :

Prix des emplacements vide-greniers de 3 mètres linéaires : 12 euros TTC.

ARTICLE 6 :

Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

ARTICLE 7 :

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol.

ARTICLE 8 :

La mise en place des exposants s'effectuera entre 7h et 8h30 (avec véhicule). **Dès 8h30, aucun véhicule ne sera autorisé sur le site du vide-grenier.**

- À l'issue de la manifestation, les véhicules seront autorisés à entrer sur le site uniquement à partir de 18h.
- Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant, trottinette non-électrique et fauteuil roulant) est interdit sur le site de la brocante entre 08h30 et 18h.
- Si un exposant arrive en retard (après 08h30) ou désire quitter la brocante avant l'heure (18h) il devra transporter son matériel à la main.

- L'exposant devra s'installer à la place indiquée par l'organisateur le jour du vide-grenier.

Après installation de leur stand, pour des raisons de sécurité, les exposants devront obligatoirement stationner en dehors de l'emplacement du vide-grenier. Un parking « exposants » à l'entrée du site de la maison de quartier de la Basse-Chenaie pourra accueillir quelques véhicules. Il n'est pas possible de réserver une place de parking : elles seront attribuées au fur et à mesure des arrivées des exposants. AUCUN des véhicules stationnés sur ce parking « exposants » ne pourra sortir du site avant 18h.

ARTICLE 9 :

En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué (incluant les conditions climatiques).

ARTICLE 10 :

En raison des décrets 88-1039 et 88-1040 concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

ARTICLE 11 :

Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de la pièce d'identité correspondant à leur réservation et du reçu de réservation pour demander aux organisateurs l'emplacement de leur stand.

ARTICLE 12 :

Le comité organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité du comité organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 13 :

Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation. Aucun objet ne devra être laissé sur le site au départ de l'exposant.

ARTICLE 14 :

Le comité organisateur est habilité à faire respecter le présent règlement.

Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter Intégralement et à s'interdire toute réclamation.

Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site du vide-grenier.

Renseignements : inscriptionssmd@gmail.com